

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, AUX CONSEILS CENTRAUX DE CLERMONT AUVERGNE INP
ET AU CONSEIL DE L'IUT CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique Clermont Auvergne dénommé « Clermont Auvergne INP » ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'EPE UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'EPE UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-010 portant organisation des élections des représentants aux conseils centraux de l'EPE UCA, aux conseils centraux de Clermont Auvergne INP et au conseil de l'IUT Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les listes électorales en vue des élections aux conseils centraux de l'EPE UCA, aux conseils centraux de l'INP et au conseil de l'IUT Clermont Auvergne sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'UCA et de SIGMA, et mis en ligne sur les sites INTRANET des établissements (UCA et SIGMA).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 janvier 2021.

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

21 JAN. 2021

21 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.